

Que faire en cas d'alerte d'inondation?

- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.
- Bouchez le drain au sous-sol.
- Fermez l'électricité. Seulement si l'eau a commencé à monter mais, assurez-vous d'avoir les pieds sur une surface sèche et utilisez un bâton de bois pour couper le courant.
- Suivez l'évolution de la situation à la radio, à la télévision ou sur Internet. Respectez les consignes de sécurité transmises.

Que faire pendant l'inondation?

- **Quittez votre domicile** si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent.
- Emportez quelques effets personnels et d'hygiène si vous utilisez les services d'hébergement de la Municipalité ;
- Prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement de la municipalité.

Que faire après que l'eau s'est retirée?

- Dressez un inventaire des dommages causés par l'eau à votre propriété, avec photos ou bandes vidéo à l'appui. Informez-en votre municipalité et votre assureur. Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés pour vos réclamations.
- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant ;
- Consultez un spécialiste avant de remettre en marche les appareils de chauffage ;
- Communiquez avec la municipalité pour vous assurer que l'eau de l'aqueduc est potable. En cas de doute, faites la bouillir cinq minutes. Si votre eau potable provient d'un puits, faites-la analyser avant de la consommer ;

- **Nettoyez les pièces contaminées** par l'inondation : retirez l'eau et jetez tous les matériaux absorbants, comme le placoplâtre, la laine minérale, les tapis, le bois pressé, etc. ;
- Jetez tous les aliments, périssables ou non, et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau ;
- Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés ;
- Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs) qui peuvent entraîner des problèmes de santé. Si vous éprouvez des problèmes de santé, consultez sans tarder un médecin ou demandez de l'aide psychosociale, notamment auprès du CLSC ;

Avez-vous pensé à installer un clapet antirefoulement*?

Certains dommages d'eau peuvent être évités ou limités par un clapet antirefoulement.

C'est un dispositif qui **empêche les eaux d'égout d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol**. Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

* Pour de l'information concernant la réglementation municipale concernant les clapets antirefoulement, je vous invite à consulter le règlement 2006-6 article 11 sur le site internet de la Municipalité.

À venir : Les tremblements de terre

Source : www.securitepublique.gouv.qc.ca